



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 21 juin 2018**

RAPPORT N° 10/2018 AU CONSEIL COMMUNAL

**Demande de crédit d'ouvrage pour
la rénovation du collège de la Veveyse et
transformation du bâti scolaire**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission chargée d'étudier le préavis no 10/2018, du 17 mai 2018, concernant «Demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation du collège de la Veveyse et transformation du bâti scolaire», s'est réunie le mardi 23 mai 2018 à 18h30 à l'Hôtel de Ville et était composée des personnes suivantes :

Mme	Elodie Lopez	AD	
M.	Antonio Cambes	PLR	
M.	Francis Baud	VL	
M.	Olivier Casellini	VL	
M.	Sergio De Stefanis	PS	
M.	Antoine Dormond	VERT	
M.	Laurent Lavanchy	AD	
M.	Lino Leonardo	PDC	
M.	Vittorio Marinelli	PLR	
M.	Mario Stifani	PS	
M.	Bastien Schobinger	UDC	Président rapporteur

La Municipalité de Vevey était représentée par Madame la Syndique Elina Leimgruber. Elle était accompagnée de :

- Mme Manon Fawer, Cheffe de Service de la Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports (DJEFS)
- Mme Sarah Gisler, Responsable du secteur éducation à la DJEFS
- M. Claude Lehrian, Chef de Service à la Direction de l'architecture, des infrastructures et de l'énergie (DAIE)
- M. Laurent Fesselet, Architecte mandaté par la ville pour ce projet

Position de la Municipalité

Madame Elina Leimgruber a exposé la position de la Municipalité sur le sujet en explicitant les points suivants :

- L'essentiel de ce préavis concerne la rénovation du collège de la Veveyse tant au niveau du bâti (façades fenêtres, sanitaires, chauffage,...) que de l'organisation des locaux (économats,...).
- Ce préavis concerne également d'autres établissements scolaires avec la création d'unités d'accueil parascolaire (UAP), le réaménagement de salles et le couvert de trois préaux.
- La création des UAP est liée à la mise en place de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et aux subventions qui en découlent.

Discussion générale

Suite à l'incendie du collège des Crosets, la Ville de Vevey a mené une étude sur l'organisation et l'agencement du bâti scolaire afin de l'optimiser, principalement au niveau des surfaces dévolues aux salles de classes. Une fois cette étude menée à bien et connaissant la nécessité de rénover certains établissements scolaires, la Ville de Vevey a planifié la rénovation de ceux-ci en utilisant, entre autres, le collège provisoire récemment

installé sur le site du SIGE à l'Aviron. Ce collège provisoire sera agrandi et utilisé pendant 3 ans au minimum avec un tournus d'une année par classe et collège concerné par les rénovations..

Il faut noter que les 183 salles, tous types confondus, que compte la ville ne répondent pas à la demande. Ce projet permettra de répondre en partie aux besoins. Toutes les transformations, modifications du nombre de salles sont exposées dans l'annexe 1 du préavis

Les rénovations et transformations prévues dans ce préavis respectent les normes de sécurité (incendie) et les normes définies par le Canton (m² par élèves).

Discussions point par point

Pour le changement de la chaudière du collège de la Veveyse, un important travail d'analyse sur la source d'énergie a été mené afin de trouver la meilleure solution. Pour ce faire, divers éléments ont été considérés comme le fait que le chauffage à distance (CAD) en cours de construction est trop loin ou que le futur CAD de Plan Dessous n'est prévu qu'à cinq à dix ans. Le choix d'une chaudière bicom bustible offre, néanmoins, une économie de carburant, et donc de coûts, estimée à 30%. En outre, des panneaux solaires thermiques seront installés sur le toit de la salle de gymnastique. Il n'est pas prévu d'installer des panneaux solaires sur la future UAP du fait qu'ils ne sont pas nécessaires.

Les dimensions des classes du collège provisoire ne respectent pas les normes fixées par le canton cependant le Département a donné son aval.

Le coût plus élevé de l'extension du collège provisoire est dû au fait qu'il est prévu d'installer des conteneurs en location neufs alors que le collège récemment installé est constitué de conteneurs d'occasion.

L'installation de bornes wifi dans toutes les classes découle d'une obligation cantonale.

L'ensemble de la tuyauterie des sanitaires sera refaite. En revanche, celle qui alimente les diverses salles est encore en état et ne nécessite pas de travaux immédiats.

Il n'est pas possible, structurellement parlant, de surélever le bâtiment de la future UAP du collège de la Veveyse. Son toit sera végétalisé.

Les coûts ne sont pas calculés «soumissions rentrées» mais sont établis sur la base de l'expérience des mandataires. La rénovation actuelle du collège des Crosets permet, en effet, une bonne estimation des futurs coûts.

Il n'est pas prévu de rénover la cour du collège de la Veveyse car elle fait l'objet d'un autre projet.

Remarques

Les délais pour traiter cette affaire devant le Conseil communal sont extrêmement serrés. En effet, les travaux doivent commencer en août 2018, ce qui laisse peu de marge de manœuvre. En cas de retard, toutes les rénovations seront repoussées d'une année.

La Commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis 10/2018 et s'est déterminée favorablement à l'unanimité quant à ses conclusions.

La Commission de l'énergie a examiné l'aspect énergétique du préavis 10/2018 et s'est déterminée favorablement à l'unanimité moins une abstention quant à ses conclusions.

Conclusions

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 10/2018, du 17 mai 2018, concernant «Demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation du collège de la Veveyse et transformation du bâti scolaire» ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 7'840'500.— pour « Demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation du collège de la Veveyse et transformation du bâti scolaire » ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2016-2021, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
3. de prendre acte que les participations financières viendront en diminution du crédit accordé ;
4. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel de CHF 261'300.— pendant 30 ans.

Au nom de la commission
Le rapporteur



Bastien Schobinger